



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## EDF et GDF

Question écrite n° 3460

### Texte de la question

M. Pierre Bedier attire l'attention de M. le ministre de l'industrie, des postes et telecommunications et du commerce extérieur sur la politique de diversification menée depuis quelques années par Electricité de France et Gaz de France dans des domaines les plus variés et touchant, en particulier, les secteurs du bâtiment et des travaux publics. Cette diversification entraîne, de fait, un état de concurrence avec les entreprises privées, ce qui n'est conforme ni aux textes de nationalisation de ces organismes ni aux principes retenus par les partenaires économiques et sociaux dans un rapport récent du conseil économique et social. Par ailleurs, cela peut fragiliser un certain nombre d'entreprises privées s'adonnant aux mêmes activités mais avec des contraintes comptables et financières différentes. Cette conséquence nefaste est particulièrement ressentie par les petites entreprises situées en milieu rural qui répondent encore aujourd'hui aux besoins locaux et assurent, en dépit des difficultés, un bassin d'emplois bien difficile à maintenir. Au total, il souhaiterait connaître les mesures qu'il compte prendre pour limiter l'extension de telles pratiques de diversification.

### Texte de la réponse

L'attention du ministre de l'industrie, des postes et telecommunications et du commerce extérieur a été attirée par de nombreux parlementaires, élus locaux et responsables d'organisations professionnelles sur la politique de diversification conduite par EDF et GDF. Bien que cette politique soit encadrée par les contrats de plan de ces établissements, elle serait toutefois jugée contraire à la loi de nationalisation du 8 avril 1946 en vertu du principe de spécialité, instauratrice de distorsions de concurrence, et menaçante pour le développement local d'activités industrielles indépendantes. Afin de mieux apprécier la nature, l'importance et l'impact de ces diversifications, et d'engager les réformes de leur contrôle par la puissance publique qui apparaîtront nécessaires, le ministre de l'industrie, des postes et telecommunications et du commerce extérieur a confié une mission sur ce sujet à l'inspection générale de l'industrie et du commerce, qui devra lui faire un rapport pour le 15 octobre 1993.

### Données clés

**Auteur :** [M. Bédier Pierre](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 3460

**Rubrique :** Electricité et gaz

**Ministère interrogé :** industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur

**Ministère attributaire :** industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 5 juillet 1993, page 1891

**Réponse publiée le :** 9 août 1993, page 2464